

Applicabilité extraterritoriale de la directive européenne sur l'accessibilité aux établissements financiers suisses

La Directive (UE) 2019/882 sur l'accessibilité, l'European Accessibility Act (EAA), impose de nouvelles obligations d'accessibilité pour une série de produits et services au sein de l'UE. Depuis le 28 juin 2025, les produits et services – notamment l'e-banking – doivent être conformes à des exigences strictes en matière d'accessibilité numérique. Toute entreprise, y compris suisse, offrant des produits ou services en ligne à des consommateurs dans l'UE est tenue de respecter ces exigences.

1. Obligations d'accessibilité pour les services numériques

L'objectif central de l'EAA est de rendre les services numériques plus accessibles aux personnes en situation de handicap. Les exigences fonctionnelles, alignées sur la norme internationale **WCAG 2.1 AA** et la norme européenne **EN 301 549**, reposent sur quatre principes fondamentaux :

- **Perceptibilité** : contenu et fonctionnalités accessibles grâce à des descriptions textuelles et des contrastes suffisants.
- **Utilisabilité** : navigation au clavier et dépourvue d'éléments susceptibles de provoquer des crises (p. ex. flash clignotants).
- **Compréhensibilité** : interface cohérente, instructions claires, messages d'erreur explicites.
- **Robustesse** : compatibilité avec les technologies d'assistance actuelles et futures.

OBERSON ABELS SA
www.obersonabels.com

Pour les établissements financiers, cela implique la conformité de **tous les canaux digitaux**, notamment portails d'e-banking, apps mobiles, PDF (relevés, notices) et services d'assistance. Les documents doivent être disponibles dans des formats électroniques accessibles, et les services d'assistance doivent pouvoir être utilisés par des personnes en situation de handicap.

2. Portée extraterritoriale de l'EAA pour les établissements financiers suisses

L'EAA s'applique indépendamment du lieu d'établissement du prestataire. Si un établissement financier suisse propose des services numériques à des clients situés dans l'UE, il entre dans le champ d'application de la directive. Sont visés les **services bancaires destinés aux consommateurs**. Le terme "consommateur" est défini de manière large comme "toute personne physique qui agit à des fins étrangères à son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale", ce qui englobe une part significative de la clientèle des établissements financiers.

Les établissements financiers suisses doivent se conformer aux **législations nationales transposant l'EAA**. Les Etats membres disposaient d'un délai jusqu'au 28 juin 2025 pour assurer l'entrée en vigueur des mesures de transposition de l'EAA. À ce jour, la majorité des États membres ont achevé la transposition, bien que certains aient pris du retard.

3. Contrôles et sanctions en cas de non-conformité

Chaque État membre désigne des autorités compétentes pour surveiller la conformité, recevoir des plaintes et imposer des sanctions. Ces dernières doivent être **effectives, proportionnées et dissuasives**. Elles peuvent aller de plusieurs dizaines de milliers d'euros à des plafonds basés sur le chiffre d'affaires en cas de manquements graves.

Les mécanismes de surveillance commencent progressivement à se mettre en place, et les **premiers contrôles** sont attendus dans plusieurs juridictions d'ici la fin de l'année 2025 ou au cours de 2026.

Les mesures nationales de mise en œuvre de l'EAA peuvent par ailleurs inclure la **suspension d'accès au marché** jusqu'à la mise en conformité. Il convient de souligner que les autorités des États membres, tout en coordonnant leurs efforts, n'offrent pas de "guichet unique" : un établissement financier suisse actif dans plusieurs pays de l'UE pourrait faire l'objet de contrôles séparés dans chacun de ces pays, selon les règles nationales propres à chaque État membre.

Au-delà des sanctions, la non-conformité en matière d'accessibilité peut avoir un **impact réputationnel** et priver un établissement d'une partie de sa clientèle.

OBERSON ABELS SA
www.obersonabels.com

4. Conclusion

Les établissements financiers suisses qui visent le marché de l'UE ont tout intérêt à intégrer dès à présent les principes d'accessibilité dans leur gouvernance numérique. Au-delà du risque de sanctions financières ou juridiques, se conformer à l'EAA permet d'offrir un service bancaire inclusif à une clientèle élargie, renforçant ainsi la confiance et la satisfaction de l'ensemble des utilisateurs.

Vos contacts chez OBERSON ABELS SA



Antoine Amiguet
aamiguet@obersonabels.com
T +41 58 258 88 88



Sonia De la Fuente
sdela Fuente@obersonabels.com
T +41 58 258 88 88



Antony Nilsvang
anilsvang@obersonabels.com
T +41 58 258 88 88



Dante O'Neil
doneil@obersonabels.com
T +41 58 258 88 88

La présente note est de nature générale et ne constitue pas un avis juridique. Nous restons à votre disposition si vous avez des questions concernant ce qui précède.